

SPORT, JEUNESSE ET VIE ASSOCIATIVE

SPORT

MINISTÈRE DES SPORTS

Direction des sports

Sous-direction du pilotage
et des réseaux

Bureau du pilotage stratégique
et tutelle des établissements

Instruction n° DS/DS2A/DS2C/2020/189 du 29 octobre 2020 relative à la mise en œuvre du transfert des missions sport de haut niveau des DRJSCS/DRAJES vers les centres de ressources, d'expertise et de performance (CREPS) ou organismes publics équivalents (OPE)

NOR : SPOV2029594J

Date application : immédiate.

Examinée par les membres du COMEX SG-MCAS le 29 octobre 2020.

Résumé : la présente instruction a pour objet de déterminer, dans le contexte de l'organisation territoriale de l'État (I), les modalités opérationnelles du transfert des missions relatives au sport de haut niveau et des agents en charge de ces missions à compter du 1^{er} janvier 2021. En appui de la répartition territoriale des effectifs (II) arrêtée par l'Agence nationale du sport (ANS), il convient de définir également le calendrier de mise en œuvre (III) ainsi que les modalités budgétaires garantissant la réussite de cette réforme (IV).

Mention Outre-mer : le texte s'applique en l'état dans ces territoires.

Mots clés : ministère chargé des sports – sport de haut niveau – CREPS – organisme public équivalent – Agence nationale du sport – organisation territoriale de l'État.

Textes de référence :

Circulaire du 12 juin 2019 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'organisation territoriale de l'État ;

Note du 2 avril 2020 relative à la mission de préfiguration du transfert du sport de haut niveau des DRJSCS.DRAJES vers les CREPS ou organismes publics équivalents.

Circulaire/instruction abrogée : néant.

Circulaire/instruction modifiée : néant.

Annexes :

Annexe 1 : répartition territoriale des postes transférés.

Annexe 2 : profils de poste correspondants aux quatre axes de l'ANS et du manager territorial à la haute performance.

La ministre chargée des sports à Mesdames et Messieurs les préfets de région ; Mesdames et Messieurs les recteurs de région académique ; Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs de CREPS, Madame la directrice du GIP campus de l'excellence sportive de Bretagne ; Mesdames et Messieurs les présidentes et présidents des conseils d'administration des CREPS ; copie à : Madame la cheffe de l'Inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche ; Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs régionaux et départementaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs régionaux de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ; Mesdames et Messieurs les préfiguratrices et préfigureurs des délégations régionales académiques à la jeunesse, à l'engagement et au sport ; Messieurs les directeurs généraux de l'INSEP, l'IFCE et l'ENSM, Monsieur le directeur de l'ENVS ; Mesdames et Messieurs les directrices et directeurs techniques nationaux.

I. – LE CONTEXTE

Au regard des évolutions induites par la réforme de l'organisation territoriale de l'État (OTE), les compétences « sport de haut niveau », à l'exception de l'agrément des centres de formation des clubs professionnels (CFCP) et des dynamiques interministérielles, jusqu'alors exercées par les directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale (DRJSCS), sont transférées aux centres d'expertise, de ressources et de performance sportive (CREPS) ou, en l'absence de CREPS sur le territoire, au sein d'organismes publics équivalents (OPE). Ces derniers deviennent les établissements publics d'appui au déploiement de la politique nationale du sport de haut niveau.

L'objectif de l'Agence est d'apporter, dans chaque région avec les CREPS et OPE, une réponse la plus adaptée possible à tous les sportifs inscrits sur les listes ministérielles ou engagés dans les projets de performance fédéraux (PPF). Cet accompagnement, dit à 360°, se déploiera dans les champs des quatre axes stratégiques identifiés par l'Agence :

- l'optimisation de la performance et le suivi médical ;
- l'environnement socioprofessionnel ;
- l'accompagnement Paralympique ;
- l'analyse de la performance.

Cette réforme doit rendre le pilotage du sport de haut niveau plus lisible et plus efficient afin d'améliorer la performance sportive, dans la perspective notamment des jeux Olympiques et Paralympiques de 2024. À l'issue de plusieurs mois de travaux préparatoires, les conditions sont désormais réunies pour une mise en œuvre rapide de cette réforme.

II. – LES MISSIONS ASSURÉES PAR LES CREPS ET OPE DANS LE DOMAINE DU SPORT DE HAUT NIVEAU

Des évolutions législatives et réglementaires viendront préciser ces nouvelles prérogatives des CREPS dans le courant de l'année 2021.

Il est également prévu d'intégrer l'Agence comme signataire de la convention tripartite prévue à l'article R. 114-2 du code du sport.

En attente de ces modifications à venir qui permettront l'installation des conventions quadripartites, l'Agence conventionnera avec chaque CREPS et OPE afin de déterminer les modalités opérationnelles et pratiques (dont la formalisation d'organigrammes) du déploiement des schémas territoriaux du sport de haut niveau en regard des objectifs assignés et moyens alloués.

Dès que cela sera réglementairement possible, ces modalités seront intégrées dans les conventions quadripartites. Dans les régions disposant d'un établissement public national, ces conventions devront également déterminer les modalités de collaborations spécifiques avec le(s) CREPS ou OPE, mais ceux-ci ne bénéficieront pas de personnels supplémentaires.

L'Agence assurera le suivi et le contrôle des actions dans ce champ spécifique en lien avec le/la directeur/trice d'établissement.

III. – LA RÉPARTITION TERRITORIALE DES EFFECTIFS

Après avoir conduit l'accompagnement méthodologique à la rédaction des schémas d'organisation partenariale du sport de haut niveau avec les établissements, l'Agence a arrêté la répartition des postes¹ au niveau territorial au regard des besoins identifiés en matière de sport de haut niveau dans chaque région.

Elle se traduit par un redéploiement de quatre-vingt postes d'équivalents temps plein (ETP) de personnels des corps propres du ministère chargé des sports parmi lesquels soixante issus des services déconcentrés et vingt des conseillers techniques sportifs (CTS).

Afin de répartir équitablement l'effort, la contribution en ETP de chaque région académique correspondra, dans la mesure du possible, à la part de ses effectifs relevant des corps propres de la jeunesse et des sports dans le total de ces effectifs affectés en services déconcentrés (action 11 du programme 214).

Au plan opérationnel, un poste à temps plein par région, identifié sous le terme de manager territorial à la haute performance (MTHP), sera chargé d'assurer la mise en œuvre de cette stratégie nationale pilotée par l'Agence. Dans les régions disposant de plusieurs CREPS, l'Agence identifie un

¹ Annexe 1 : répartition territoriale des postes transférés.

établissement de rattachement administratif du MTHP. Placé sous l'autorité du directeur de l'établissement, son rôle est stratégique en termes de conduite de ce transfert de compétence et d'animation de la politique territoriale du haut niveau. Sa mission sera définie dans une fiche de poste *ad hoc*.

Ce MTHP s'appuiera sur des conseillers haut niveau et haute performance. En fonction des besoins répertoriés sur le territoire, le positionnement administratif et géographique des agents devra être précisé sur les fiches de postes diffusées (au sein d'un CREPS, ou OPE ou en dehors de la résidence administrative).

IV. – LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE

a) Temporalité par territoire

À partir du 1^{er} janvier 2021, l'ensemble des CREPS ainsi que le groupement d'intérêt public campus de l'excellence sportive de Bretagne (GIP CES) sont chargés de la mise en œuvre des missions relevant de la ministre chargée des sports et de l'Agence nationale du sport en matière de formation et de préparation des sportifs figurant sur les listes mentionnées à l'article L. 221-2 du code du sport et de participation au réseau national du sport de haut niveau.

Dans un second temps, à compter du 1^{er} janvier 2022, la Corse, la Normandie, la Martinique et la Guyane devront mettre en œuvre ce transfert du haut niveau. Ce délai permettra de continuer le travail de concertation au plan local et, notamment, l'identification de l'OPE support.

Les quatre-vingt postes redéployés couvrent les deux phases (1^{er} janvier 2021 et 2022) conformément à l'annexe 1.

b) Procédures de recrutement

En appui des profils de poste² établis par l'Agence, chaque établissement rédigera les fiches de poste correspondant aux effectifs arrêtés et aux besoins identifiés dont celle du MTHP. Les établissements s'appuieront sur ces profils afin de réaliser leurs fiches de poste qui sont ouvertes à l'ensemble des corps propres du ministère chargé des sports. Ces fiches de poste devront préciser les adresses institutionnelles de l'établissement permettant une transmission dématérialisée d'une lettre de motivation et d'un *curriculum vitae*.

Ces fiches de poste seront publiées après avis de l'Agence et de la direction des sports (DS), en fonction de l'état d'avancement du dossier sur chaque territoire, au plus tard le 1^{er} décembre 2020. Cette date est impérative pour être en mesure d'assurer la continuité des missions qui seront en tout état de cause transférées le 1^{er} janvier 2021.

Recrutement du manager territorial à la haute performance :

- la fiche de poste est publiée directement sur la place de l'emploi public (PEP) au plus tard le 1^{er} décembre 2020 ;
- une commission de recrutement est installée comprenant *a minima* le/la directeur/trice de l'établissement dans lequel sera affecté cet agent, l'Agence ainsi qu'un représentant du conseil régional ;
- cette commission sera chargée à la fois de la présélection et de l'audition des candidats/es ;
- la décision finale concertée entre les différents membres de la commission devra respecter la stratégie nationale de haute performance définie par l'Agence.

Recrutement des conseillers haut niveau et haute performance :

- les fiches de poste seront diffusées en trois temps :
 - les agents ayant exercé des missions relatives au sport de haut niveau pour plus de la moitié de leur temps en DR (D)JSCS en 2020 se verront proposer ces fiches de poste en exclusivité pendant un mois ;
 - les postes non pourvus seront ensuite proposés en exclusivité aux agents des corps propres du ministère chargé des sports affectés dans les services académiques ;
 - les fiches de poste non pourvus seront publiées sur la PEP ;
- après réception et analyse des candidatures des différents postes à pourvoir et à chacune des trois phases décrites ci-dessus, une commission d'audition est installée comprenant *a minima* le directeur de l'établissement et le MTHP si ce dernier est identifié ;
- un représentant de l'Agence pourra se joindre aux auditions ;

² Annexe 2 : Profils de poste correspondants aux quatre axes de l'ANS et du manager territorial à la haute performance.

- la décision finale, en concertation avec l'ensemble des membres de la commission, sera prise par le/la directeur/trice de l'établissement, en cohérence avec la stratégie de haute performance partagée sur le plan national et territorial.

Les établissements assureront les modalités administratives de ces recrutements avec, si nécessaire, l'appui de la DS en lien, dans un premier temps avec la DRH des ministères sociaux, puis de la DGRH du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports.

V. – LES MODALITÉS BUDGÉTAIRES

a) Les transferts relatifs à la masse salariale

Le transfert aux CREPS et OPE sera accompagné :

- d'un transfert budgétaire du programme 124 (soutien des politiques des ministères sociaux) au programme 214 (soutien de la politique de l'éducation nationale) de soixante ETP et de la masse salariale correspondant sans transiter par le programme 219 (soutien programme sport) afin de permettre la continuité de la rémunération des personnels en début d'année 2021 ;
- au fur et à mesure des transferts des agents, le ministère de l'éducation nationale de la jeunesse et des sports (MENJS) accordera en 2021 une subvention aux établissements correspondant à la masse salariale des ETP transférés, sur le fondement des coûts moyens communiqués par le SGMAS dans le cadre de la préparation du PLF 2021. Une régularisation s'effectuera au projet de loi de finances 2022 pour intégrer définitivement, et en année pleine, ce transfert dans la subvention annuelle de la direction des sports aux établissements ;
- les moyens seront notifiés dès réception d'un état exhaustif des agents recrutés, certifié par le directeur de l'établissement. Cet état précisera leur quotité de temps de travail, leur corps et administration d'origine, leur date d'affectation et l'intitulé du poste ;
- d'un basculement de vingt ETP de conseillers techniques sportifs (CTS) qui feront l'objet d'un redéploiement au sein du programme 219.

Cette première phase de recrutement devra être clôturée avant le 1^{er} juin 2021 permettant la faisabilité technique des transferts budgétaires du programme 214 au 219 applicable en 2022.

Pour les territoires concernés par ce transfert à compter du 1^{er} janvier 2022, les modalités seront précisées ultérieurement.

b) Les moyens financiers d'accompagnement

La convention citée dans le II de la présente instruction précisera les moyens financiers supplémentaires alloués par l'Agence permettant aux CREPS et OPE de déployer les services nécessaires à l'accompagnement des sportifs cibles. D'autres moyens, également alloués par l'Agence, au titre des équipements et matériels haute-performance seront prévus.

Conscients des délais contraints de cette mise en œuvre du transfert haut niveau dans le cadre de l'OTE, il apparaît nécessaire d'agir de manière rapide, agile et collaborative afin de permettre la pleine réussite de ce projet et contribuer ainsi à la mise en place du guichet unique, facteur essentiel de la performance des athlètes français, notamment dans la perspective des JOP de Paris 2024. Les équipes respectives de la direction des sports et de l'Agence restent à votre disposition pour vous accompagner. Je vous invite à me faire part de toute difficulté que vous pourriez rencontrer dans la mise en œuvre de cette instruction.

Pour la ministre et par délégation :
Le directeur des sports,
G. QUÉNÉHERVÉ

ANNEXE 1

RÉPARTITION TERRITORIALE DES POSTES TRANSFÉRÉS

TERRITOIRE	ÉTABLISSEMENT	Effectifs cible	
		MTHP	CONSEILLERS HN/HP
2021			
Auvergne-Rhône-Alpes	CREPS AuRA		5
	CREPS Vichy	1	4
Bourgogne-Franche-Comté	CREPS Bourgogne Franche-Comté	1	3
Bretagne	Campus Sport Bretagne	1	3
Centre-Val-de-Loire	CREPS Bourges	1	3
Grand-Est	CREPS Nancy	1	2
	CREPS Reims		2
	CREPS Strasbourg		2
Guadeloupe	CREPS Antilles-Guyane	1	1
Hauts-de-France	CREPS Wattignies	1	4
Île-de-France	CREPS Île-de-France	1	3
La Réunion	CREPS La Réunion	1	1
Nouvelle-Aquitaine	CREPS Bordeaux	1	4
	CREPS Poitiers		2
Occitanie	CREPS Montpellier	1	4
	CREPS Toulouse		4
Pays de la Loire	CREPS Pays de la Loire	1	4
Provence-Alpes-Côte-d'Azur	CREPS PACA	1	6
2022			
Corse/Guyane/Normandie/Martinique	selon les conclusions du travail partenarial qui sera engagé en 2021	4	6
Total		17	63

ANNEXE 2

PROFILS DE POSTE CORRESPONDANTS AUX QUATRE AXES DE L'ANS
ET DU MANAGER TERRITORIAL À LA HAUTE PERFORMANCE



Logo du ou des établissements

PROFIL DE POSTE
manager territorial à la haute performance

Localisation du poste	Au sein de l'établissement concerné.
Contexte et missions de l'Agence nationale du sport	<p>L'Agence nationale du sport est un groupement d'intérêt public (GIP), opérateur du ministère en charge des sports, qui est constitué de l'État (ministère chargé des sports), du mouvement sportif (CNOSF, CPSF), des collectivités territoriales (AMF, France urbaine, ADF et régions de France) et du monde économique.</p> <p>L'Agence nationale du sport a pour mission de définir et d'atteindre des objectifs communs en matière de développement de la pratique sportive en France et la haute performance, notamment dans la perspective des jeux Olympiques et Paralympiques organisés à Paris en 2024.</p> <p>Plus particulièrement, le pôle haute performance a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'élaborer une stratégie nationale et internationale de mise en œuvre des objectifs nationaux en matière de sport de haut niveau et de haute performance, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques ; - d'accompagner financièrement et opérationnellement les fédérations, les équipes techniques et les athlètes dans le cadre de ces objectifs stratégiques ; - produire des connaissances à forte valeur ajoutée dans les domaines de la performance et de l'intelligence sportives. <p>Conformément au projet « ambition bleue », sur le plan territorial, cela se traduit par le renforcement de l'accompagnement des cellules de performance autour de quatre axes, dans une logique de guichet unique ouvert à l'ensemble des sportifs des projets de performance fédéraux (PPF) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'optimisation de la performance et suivi médical ; 2. le suivi socioprofessionnel ; 3. l'accompagnement paralympique ; 4. l'analyse de la performance. <p>Une prise en charge prioritaire et sur-mesure sera effectuée auprès des athlètes et entraîneurs identifiés dans le cercle haute performance.</p>
Contexte et missions de l'établissement	À compléter par l'établissement concerné.
Périmètre d'intervention	Les acteurs des projets de performance fédéraux (PPF) de la région XXX : athlètes, partenaires d'entraînement, entraîneurs, directions techniques nationales, établissements, staffs, partenaires privés et publics, mouvement sportif...
Description de l'emploi et missions	<p>Le/la manager territorial à la haute performance est placé/e sous l'autorité du directeur d'établissement.</p> <p>Dans le cadre de la déclinaison territoriale de la stratégie de l'Agence, il/elle aura pour principales missions de :</p> <ul style="list-style-type: none"> - garantir la mise en œuvre de la stratégie de l'Agence : <ul style="list-style-type: none"> - appliquer les orientations stratégiques définies dans le document « ambition bleue » ; - déployer les quatre axes d'accompagnement territorial de l'Agence au niveau territorial dans le cadre de la mise en œuvre du guichet unique de la performance ; - veiller à l'application des orientations nationales en matière de sport de haut niveau dans le projet de l'établissement ; - piloter la stratégie territoriale en relation directe avec les référents nationaux ; - être en étroite relation avec les référents nationaux pour mettre en œuvre les orientations retenues sur les quatre axes d'accompagnement territorial de l'Agence ; - s'appuyer prioritairement sur les cibles définies au plan national (athlètes, entraîneurs et staffs du cercle haute performance, fédérations et structures) ; - animer la politique de sport de haut niveau et de haute performance dans les territoires : <ul style="list-style-type: none"> - communiquer et incarner la stratégie auprès des nombreux acteurs territoriaux engagés dans le sport de haut niveau : collectivités, mouvement sportif, monde économique et acteurs scientifiques et universitaires ; - participer à la construction d'un réseau d'experts et d'intervenants pour accompagner les athlètes et entraîneurs cibles et offrir une réponse adaptée et réactive à leurs besoins ; - développer des partenariats innovants avec le monde économique local et le tissu scientifique et universitaire ; - représenter l'Agence sur la thématique du sport de haut niveau dans le cadre des conférences régionales du sport et des conférences des financeurs.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

Liaisons externes/internes	<p>En interne, avec le/les directeur(s) de/des l'établissement(s) et l'ensemble des agents du/des établissement(s) du territoire concerné.</p> <p>En externe :</p> <ul style="list-style-type: none"> - avec l'Agence nationale du sport, à travers les référents nationaux et le manager général à la haute performance (MGHP). Le/la MTHP sera notamment amené/e à participer à des regroupements réguliers avec le pôle haute performance de l'Agence pour s'imprégner de la stratégie, partager les bonnes pratiques et être force de proposition dans la construction et la mise en œuvre du projet « ambition bleue » ; - avec les acteurs institutionnels et partenaires de l'établissement (services de l'État conseil régional, mouvement sportif local, fédérations sportives, universités...); - avec le monde économique (notamment à travers ses têtes de réseau) et les acteurs scientifiques du territoire.
Compétences requises	<p>Connaissances :</p> <ul style="list-style-type: none"> - organisation du sport en France et plus spécifiquement connaissance fine du sport de haut niveau ; - management de projet de performance sportive ; - management d'équipe ; - environnement institutionnel et administratif. <p>Savoir-faire :</p> <ul style="list-style-type: none"> conduire un projet ; - manager une équipe ; - manager un réseau ; - analyser un contexte, une problématique, une complexité ; - communiquer et rendre compte ; - faciliter et négocier. <p>Savoir être :</p> <ul style="list-style-type: none"> réactivité et disponibilité ; - esprit d'entreprendre et d'innover ; - autonomie et sens des responsabilités ; - esprit de synthèse ; - sens de l'engagement.
Modalités et conditions particulières	<ul style="list-style-type: none"> - horaires atypiques ; - déplacements et astreintes ; - management de réseaux ; - contrat à durée déterminée : 3 ans. <p>Une expérience de management dans le cadre de la conduite et du pilotage de projets de performance est souhaitée.</p>
Candidature et contact	À compléter par l'établissement concerné.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS



Logo du ou des établissements

PROFIL DE POSTE
conseil haut niveau et haute performance
analyse de la performance

Localisation du poste	Au sein de l'établissement concerné.
Contexte et missions de l'Agence nationale du sport	<p>L'Agence nationale du sport est un groupement d'intérêt public (GIP), opérateur du ministère en charge des sports, qui est constitué de l'État (ministère chargé des sports), du mouvement sportif (CNOSF, CPSF), des collectivités territoriales (AMF, France urbaine, ADF et régions de France) et du monde économique.</p> <p>L'Agence nationale du sport a pour mission de définir et d'atteindre des objectifs communs en matière de développement de la pratique sportive en France et la haute performance, notamment dans la perspective des jeux Olympiques et Paralympiques organisés à Paris en 2024.</p> <p>Plus particulièrement, le pôle haute performance a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'élaborer une stratégie nationale et internationale de mise en œuvre des objectifs nationaux en matière de sport de haut niveau et de haute performance, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques ; – d'accompagner financièrement et opérationnellement les fédérations, les équipes techniques et les athlètes dans le cadre de ces objectifs stratégiques ; – produire des connaissances à forte valeur ajoutée dans les domaines de la performance et de l'intelligence sportives. <p>Conformément au projet « ambition bleue », sur le plan territorial, cela se traduit par le renforcement de l'accompagnement des cellules de performance autour de quatre axes, dans une logique de guichet unique ouvert à l'ensemble des sportifs des projets de performance fédéraux (PPF) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'optimisation de la performance et suivi médical ; 2. le suivi socioprofessionnel ; 3. l'accompagnement paralympique ; 4. l'analyse de la performance. <p>Une prise en charge prioritaire et sur-mesure sera effectuée auprès des athlètes et entraîneurs identifiés dans le cercle haute performance.</p>
Contexte et missions de l'établissement	À compléter par l'établissement concerné.
Périmètre d'intervention	Les acteurs des projets de performance fédéraux (PPF) de la région XXX : athlètes, partenaires d'entraînement, entraîneurs directions techniques nationales, établissements, staffs, partenaires privés et publics, mouvement sportif...
Description de l'emploi et missions	<p>Dans le cadre de la déclinaison territoriale de la stratégie de l'Agence, l'agent aura pour principales missions (par ordre de priorité) :</p> <ul style="list-style-type: none"> – sur la base de l'analyse des données et d'un suivi de terrain, instruire les dossiers de demande de financement des structures du programme d'accession des PPF ; – appuyer les établissements et les acteurs fédéraux au déploiement des solutions informatiques de recueil de données nécessaires au pilotage des projets de performance fédéraux. Exemple : déploiement territorial de la stratégie du sport data hub (SDH), acculturation au portail du suivi quotidien du sportif (PSQS), accompagnement dans la gestion des effectifs des structures, conseil dans les solutions et outils de recueil de donnée, conseil dans la mise en conformité réglementaire des données... ; – garantir la complétude et la qualité des données collectées nécessaires à l'évaluation des sportifs et des structures des PPF. Exemple : s'assurer de l'intégration et de la conformité des données collectées dans les différents outils de pilotage... ; – fournir des avis qualitatifs sur les stratégies territoriales des fédérations en relation avec les données collectées. Exemple : avis d'opportunité sur le maillage des structures, sur des critères de mise en liste des SE... ; – contribuer à l'auto-évaluation des dispositifs de recueil et d'analyse des données mis en place par l'ANS. Exemple : retours terrain du déploiement de la stratégie nationale data...
Liaisons externes/internes	<p>En interne : directeur du/des l'établissement(s) manager territorial à la haute-performance, ensemble de l'équipe du département haut niveau de/des l'établissement(s).</p> <p>En externe : collectivités territoriales, fédérations et mouvement sportif...</p>
Compétences requises	Gestion de projet, connaissance de l'écosystème scientifique sportif, esprit d'entreprendre et esprit créatif, animation d'un réseau...
Modalités et conditions particulières	Horaires atypiques. Déplacements et astreintes.
Candidature et contact	À compléter par l'établissement concerné.



Logo du ou des établissements

PROFIL DE POSTE conseil haut niveau et haute performance accompagnement paralympique	
Localisation du poste	Au sein de l'établissement concerné.
Contexte et missions de l'Agence nationale du sport	<p>L'Agence nationale du sport est un groupement d'intérêt public (GIP), opérateur du ministère en charge des sports, qui est constitué de l'État (ministère chargé des sports), du mouvement sportif (CNOSF, CPSF), des collectivités territoriales (AMF, France urbaine, ADF et régions de France) et du monde économique.</p> <p>L'Agence nationale du sport a pour mission de définir et d'atteindre des objectifs communs en matière de développement de la pratique sportive en France et la haute performance, notamment dans la perspective des jeux Olympiques et Paralympiques organisés à Paris en 2024.</p> <p>Plus particulièrement, le pôle haute performance a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'élaborer une stratégie nationale et internationale de mise en œuvre des objectifs nationaux en matière de sport de haut niveau et de haute performance, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques ; – d'accompagner financièrement et opérationnellement les fédérations, les équipes techniques et les athlètes dans le cadre de ces objectifs stratégiques ; – produire des connaissances à forte valeur ajoutée dans les domaines de la performance et de l'intelligence sportives. <p>Conformément au projet « ambition bleue », sur le plan territorial, cela se traduit par le renforcement de l'accompagnement des cellules de performance autour de quatre axes, dans une logique de guichet unique ouvert à l'ensemble des sportifs des projets de performance fédéraux (PPF) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'optimisation de la performance et suivi médical ; 2. le suivi socioprofessionnel ; 3. l'accompagnement paralympique ; 4. l'analyse de la performance. <p>Une prise en charge prioritaire et sur-mesure sera effectuée auprès des athlètes et entraîneurs identifiés dans le cercle haute performance.</p>
Fonction	Conseiller haut niveau et haute performance (accompagnement paralympique).
Périmètre d'intervention	Les acteurs des projets de performance fédéraux (PPF) de la région XXX : athlètes, partenaires d'entraînement, entraîneurs directions techniques nationales, établissements, staffs, partenaires privés et publics, mouvement sportif...
Description de l'emploi et missions	<p>L'agent en charge de l'accompagnement paralympique sera chargé de :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la détection des athlètes (à pratique compétitive) et entraîneurs de demain : <ul style="list-style-type: none"> – identifier les entraîneurs et assurer la relève de l'encadrement des athlètes sur le territoire ; – appuyer les échelons déconcentrés des fédérations en matière de haut niveau et de haute performance ; – mettre en place des programmes en lien les services déconcentrés du ministère de la santé et de l'éducation nationale ; – mettre en place des programmes de formation correspondant à des besoins clairement identifiés ; – l'orientation et le suivi des athlètes et structures d'entraînement sur le territoire : <ul style="list-style-type: none"> – identifier les ressources au niveau territorial pour faciliter l'orientation des athlètes une fois détectés, notamment en mobilisant les réseaux. Cette orientation s'effectuera nécessairement en étroite relation avec le référent territorial du CPSF ; – identifier les potentiels transferts d'un sport à un nouveau projet paralympique (transfert de talent) ; – assurer le lien avec les dispositifs nationaux des fédérations ; – développer un réseau d'experts et d'accompagnants pour le suivi des athlètes et structures d'entraînement pour répondre à leurs besoins ; – créer du lien entre les experts des réseaux du sport et des handicaps et le/les établissement(s) ; – mobiliser des services de classification ou des ressources pour les démarches des fédérations ; – intégrer les services paralympiques dans la cartographie territoriale des ressources déployées par le/les établissement(s) ; – la facilitation d'accès aux équipements : <ul style="list-style-type: none"> – créer les conditions d'accueil, d'hébergement et de préparation paralympique des équipes de France dans le/les établissement(s) du territoire ; – identifier les besoins spécifiques, exprimés par les athlètes et entraîneurs cibles, et assurer le lien avec les investissements en équipements de l'ANS.
Liaisons externes/internes	Interne : directeur du/des l'établissement(s), manager territorial à la haute-performance et l'ensemble des équipes du/des établissement(s). Externe : référent territorial du CPSF, mouvement sportif et réseaux du sport et du handicap.
Compétences requises	Connaissance du sport de haut niveau et plus spécifiquement du sport paralympique. Construction, animation et management de réseaux. Proactivité auprès de multiples partenaires dont le réseau du handicap. Gestion de projet.
Modalités et conditions particulières	Horaires atypiques. Déplacements et astreintes. Management de réseaux.
Candidature et contact	À compléter par l'établissement concerné.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS



Logo du ou des établissements

PROFIL DE POSTE
conseil haut niveau et haute performance
suivi socioprofessionnel

Localisation du poste	Au sein de l'établissement concerné.
Contexte et missions de l'Agence nationale du sport	<p>L'Agence nationale du sport est un groupement d'intérêt public (GIP), opérateur du ministère en charge des sports, qui est constitué de l'État (ministère chargé des sports), du mouvement sportif (CNOSF, CPSF), des collectivités territoriales (AMF, France urbaine, ADF et régions de France) et du monde économique.</p> <p>L'Agence nationale du sport a pour mission de définir et d'atteindre des objectifs communs en matière de développement de la pratique sportive en France et la haute performance, notamment dans la perspective des jeux Olympiques et Paralympiques organisés à Paris en 2024.</p> <p>Plus particulièrement, le pôle haute performance a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> - d'élaborer une stratégie nationale et internationale de mise en œuvre des objectifs nationaux en matière de sport de haut niveau et de haute performance, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques ; - d'accompagner financièrement et opérationnellement les fédérations, les équipes techniques et les athlètes dans le cadre de ces objectifs stratégiques ; - produire des connaissances à forte valeur ajoutée dans les domaines de la performance et de l'intelligence sportives. <p>Conformément au projet « ambition bleue », sur le plan territorial, cela se traduit par le renforcement de l'accompagnement des cellules de performance autour de quatre axes, dans une logique de guichet unique ouvert à l'ensemble des sportifs des projets de performance fédéraux (PPF) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'optimisation de la performance et suivi médical ; 2. le suivi socioprofessionnel ; 3. l'accompagnement paralympique ; 4. l'analyse de la performance. <p>Une prise en charge prioritaire et sur-mesure sera effectuée auprès des athlètes et entraîneurs identifiés dans le cercle haute performance.</p>
Contexte et missions de l'établissement	À compléter par l'établissement concerné.
Fonction	Conseiller haut niveau & haute performance (suivi socioprofessionnel).
Périmètre d'intervention	Les acteurs des projets de performance fédéraux (PPF) de la région XXX : athlètes, partenaires d'entraînement, entraîneurs, directions techniques nationales, établissements, staffs, partenaires privés et publics, mouvement sportif...
Description de l'emploi et missions	<p>Dans le cadre de la déclinaison territoriale de la stratégie de l'Agence, l'agent aura pour principales missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la caractérisation, la priorisation et l'instruction des dispositifs d'accompagnement socioprofessionnels : <ul style="list-style-type: none"> - proposer un accompagnement individualisé pour les sportifs/ves de haut niveau (SHN) répondant à leurs problématiques ; - coordonner l'action avec les responsables de la cellule socioprofessionnelle des fédérations ; - l'accompagnement de l'insertion professionnelle et de la reconnaissance des compétences des sportif/ves de haut niveau, et leur reconversion : <ul style="list-style-type: none"> - formaliser des partenariats et mutualiser les moyens avec les collectivités territoriales ; - faciliter l'aménagement de l'emploi SHN (CIP, CAE) ; - développer un réseau d'employeurs sur l'apprentissage et l'emploi des SHN ; - l'accompagnement des parcours de formation et la cartographie des ressources : <ul style="list-style-type: none"> - identifier l'offre de formations aménagées ou aménageables ; - animer et accompagner le réseau d'établissements scolaires et universitaires pour optimiser le parcours des SHN ; - être force de proposition autour des innovations possibles en matière d'aménagements scolaire dans le pré et post baccalauréat ; - contribuer à la mise en place des dispositifs d'aménagement spécifiques pour les SHN et suivre leur application ; - assurer la primo-information des athlètes et de leurs familles.
Liaisons externes/internes	<p>En interne : directeur du/des l'établissement(s), manager territorial à la haute-performance, ensemble de l'équipe des départements haut niveau et formation du/des l'établissement(s).</p> <p>En externe : DRAJES, rectorat, établissements scolaires et universitaires, entreprises et monde économique, collectivités territoriales, fédérations et mouvement sportif...</p>
Compétences requises	Gestion de projet, connaissance de l'écosystème éducatif et universitaire, esprit d'entreprendre et esprit créatif, animation d'un réseau...
Modalités et conditions particulières	Horaires atypiques. Déplacements et astreintes.
Candidature et contact	À compléter par l'établissement concerné.

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS



Logo du ou des établissements

PROFIL DE POSTE
conseil haut niveau et haute performance
optimisation de la performance et suivi médical

Localisation du poste	Au sein de l'établissement concerné
Contexte et missions de l'Agence nationale du sport	<p>L'Agence nationale du sport est un groupement d'intérêt public (GIP), opérateur du ministère en charge des sports, qui est constitué de l'État (ministère chargé des sports), du mouvement sportif (CNOSF, CPSF), des collectivités territoriales (AMF, France urbaine, ADF et régions de France) et du monde économique.</p> <p>L'Agence nationale du sport a pour mission de définir et d'atteindre des objectifs communs en matière de développement de la pratique sportive en France et la haute performance, notamment dans la perspective des jeux Olympiques et Paralympiques organisés à Paris en 2024.</p> <p>Plus particulièrement, le pôle haute performance a pour mission :</p> <ul style="list-style-type: none"> – d'élaborer une stratégie nationale et internationale de mise en œuvre des objectifs nationaux en matière de sport de haut niveau et de haute performance, en particulier dans les disciplines olympiques et paralympiques ; – d'accompagner financièrement et opérationnellement les fédérations, les équipes techniques et les athlètes dans le cadre de ces objectifs stratégiques ; – produire des connaissances à forte valeur ajoutée dans les domaines de la performance et de l'intelligence sportives. <p>Conformément au projet « ambition bleue », sur le plan territorial, cela se traduit par le renforcement de l'accompagnement des cellules de performance autour de quatre axes, dans une logique de guichet unique ouvert à l'ensemble des sportifs des projets de performance fédéraux (PPF) :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. l'optimisation de la performance et suivi médical ; 2. le suivi socioprofessionnel ; 3. l'accompagnement paralympique ; 4. l'analyse de la performance. <p>Une prise en charge prioritaire et sur-mesure sera effectuée auprès des athlètes et entraîneurs identifiés dans le cercle haute performance.</p>
Contexte et missions de l'établissement	À compléter par l'établissement concerné.
Fonction	Conseiller haut niveau & haute performance (optimisation de la performance et suivi médical).
Périmètre d'intervention	Les acteurs des projets de performance fédéraux (PPF) de la région XXX : athlètes, partenaires d'entraînement, entraîneurs, directions techniques nationales, établissements, staffs, partenaires privés et publics, mouvement sportif...
Description de l'emploi et missions	<p>Dans le cadre de la déclinaison territoriale de la stratégie de l'Agence, l'agent aura pour principales missions :</p> <ul style="list-style-type: none"> – la mobilisation des réseaux d'experts au profit de la performance, en interne et en externe de l'établissement : <ul style="list-style-type: none"> – identifier des professionnels et des compétences et animer le réseau d'experts sur tout le territoire ; – favoriser les synergies interdisciplinaires et les efforts de mutualisation et de partage de compétences ; – proposer une offre de services au bénéfice des sportif/ves et entraîneurs cibles dans et hors établissement ; – l'accompagnement du développement de l'accompagnement scientifique au sein des fédérations : <ul style="list-style-type: none"> – participer à la construction d'un réseau d'accompagnement scientifique et de recherche et d'innovation technologique au service des acteurs du sport de haut niveau ; – identifier et contribuer à la définition de projets de recherche sur le territoire avec les universités et les fédérations ; – œuvrer au rapprochement des laboratoires universitaires, des référents scientifiques des fédérations et des plateaux techniques de médecine du sport (PTMS) ; – l'animation d'un réseau de santé intervenant auprès des sportifs : <ul style="list-style-type: none"> – généraliser le profilage dans un objectif de protection de la santé des sportif/ves et le transfert de talents ; – recenser les bonnes pratiques et dynamiser les réseaux en mettant en place des modules de formation interdisciplinaires.
Liaisons externes/internes	<p>En interne : directeur du/des l'établissement(s), manager territorial à la haute-performance, ensemble de l'équipe du département haut niveau et du département formation du/des l'établissement(s).</p> <p>En externe : collectivités territoriales, universités, fédérations, mouvement sportif...</p>
Compétences requises	Gestion de projet, connaissance de l'écosystème scientifique sportif et universitaire, notamment dans le domaine de l'accompagnement scientifique et de la recherche, esprit d'entreprendre et esprit créatif, animation d'un réseau...
Modalités et conditions particulières	Horaires atypiques. Déplacements et astreintes.
Candidature et contact	À compléter par l'établissement concerné.